



Règlement RV-2011-10-89 modifiant le Règlement de zonage numéro 234 et le Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 238 de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 234 DE L'EX-VILLE DE LÉVIS

1. Plan de zonage

Le plan de zonage annexé au règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis est modifié :

- 1° par la création de la zone Hd 45-21 à même une partie de la zone Hx 45-22;
- 2° par le remplacement du code d'identification du résidu de la zone Hx 45-22 par le code d'identification Hx 45-31;
- 3° par l'indication d'un écran tampon dans la zone Hx 45-31.

Ces modifications sont illustrées sur le plan joint au présent règlement en annexe «A».

2. Écran tampon

L'article 9.3.7 de ce règlement est modifié :

- 1° par le remplacement du titre par « **Écran tampon – zones Hd 44-10, Hd 44-18 et Hx 45-31** » ;
- 2° par le remplacement de la première phrase, par la suivante :

« Un écran tampon d'une largeur de 3 mètres doit être aménagé dans la zone Hd 44-10 en bordure de la zone Hb 44-19, dans la zone Hd 44-18 en bordure de la zone Hb 34-87 et dans la zone Hx 45-31 en bordure de la zone Hd 45-21. ».

3. Grilles des spécifications des usages

L'annexe 2 «grilles des spécifications des usages» de ce règlement est modifié :

- 1° par l'insertion, après la zone Hd 45-18, de la zone Hd 45-21, pour laquelle les usages autorisés sont indiqués sur la grille des spécifications des usages jointe au présent règlement en annexe «B»;
- 2° par le remplacement du code d'identification de la zone Hx 44-22 par le code d'identification « Hx 45-31 ».

4. Grilles des spécifications des implantations

L'annexe 3 «grilles des spécifications des implantations» de ce règlement est modifié :

- 1° par l'insertion, après la zone Hd 45-18, de la zone Hd 45-21, pour laquelle les normes d'implantation sont indiquées sur la grille des spécifications des implantations jointe au présent règlement en annexe «C»;

2° par le remplacement du code d'identification de la zone Hx 44-22 par le code d'identification « Hx 45-31 ».

RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 238 DE L'EX-VILLE DE LÉVIS

5. Zones assujetties à la production d'un P.A.E.

Le chapitre II du règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 238 de l'ex-Ville de Lévis est modifié par le remplacement du code d'identification de la zone Hx 45-22 par le code d'identification « Hx 45-31 ».

6. Dispositions applicables à la zone Hx 45-31

Ce règlement est modifié par le remplacement du code d'identification la zone Hx 45-22 par le code d'identification « Hx 45-31 » partout où il se trouve dans le titre de la section 6.3 et dans les articles 6.3.1 à 6.3.3.

Adopté le 6 septembre 2011

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 15 OCTOBRE 2011